

# Médaille du Mérite

## 1. Nature et objectifs

La médaille du Mérite est décernée depuis 1951 à un architecte que l'OAQ veut honorer pour :

- son engagement envers la profession ou;
- sa contribution exceptionnelle à l'évolution de l'architecture au Québec ou;
- sa contribution à la qualité de l'architecture au Québec.

L'Ordre rend ainsi hommage à un architecte qui s'est démarqué par l'ensemble de sa carrière.

## 2. Conditions d'admissibilité

- Être ou avoir été membre de l'Ordre des architectes du Québec et;
- Avoir fait preuve d'un engagement exceptionnel et constant envers la qualité de l'architecture et de l'aménagement au Québec ou;
- Avoir à son actif des réalisations remarquables – qu'elles soient architecturales ou d'autre nature – ayant contribué à l'évolution et à la qualité de l'architecture au Québec.

## 3. Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être transmis par courriel à [communications@oaq.com](mailto:communications@oaq.com) en indiquant dans l'objet du courriel le prix pour lequel vous soumettez une candidature. Le dossier doit être composé des pièces suivantes réunies en un seul document PDF :

- curriculum vitae du candidat;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés par courriel à l'adresse [communications@oaq.com](mailto:communications@oaq.com) au plus tard à la date limite fixée pour la fin de l'appel de candidature annuel.

### 3.1 Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.



## 4. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

### 4.1 Engagement envers la profession

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

### 4.2 Contribution exceptionnelle à l'évolution de l'architecture au Québec

- Diversité et étendue des réalisations
- Portée et retombées des réalisations
- Reconnaissance par les tiers et par le public

### 4.3 Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Reconnaissance par les tiers
- Influence sur la qualité du cadre bâti au Québec

### 4.4 Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion

## 5. Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

### Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

### Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

### Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 4.

### Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats et candidates à la médaille du Mérite.

### Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne la médaille du Mérite. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.